

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal des Landes-Genusson, dûment convoqué le dix sept mars deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GIRARD, Maire.

Étaient présents :

Florence BOSSARD, Amélie DESFONTAINES, Caroline GABORIEAU, Élisabeth GALAIS, Émilie PIFTEAU, Laurence POINTECOUTEAU, Cathy POUPLAIN ;
MM. Raphaël CHIRON, Morgan GAUTHIER, Guy GIRARD, Damien HILAIRET, Jacky HERLIN, Régis MOUILLE, Olivier ROY.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Françoise EMSSENS donne pouvoir à Emilie PIFTEAU, Jean-Pierre ROY donne pouvoir à Guy GIRARD, Philippe VINET donne pouvoir à Laurence POINTECOUTEAU.

Valérie BAUDON a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	18
Nombre de membres présents	15
Procuration(s)	3

SUJET UNIQUE : EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE – ATTRIBUTION DES LOTS 1 A 6, 8 A 9, 11 ET 12 ET DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION RELATIVE AU LOT 7

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant de l'extension de la maison de santé, une première consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée le 29 septembre 2022 avec une remise des offres prévue le 28 octobre 2022. Cette consultation a été déclarée sans suite pour motif budgétaire par le conseil municipal du 21 novembre 2022, au regard des offres remises et du coût global dépassant de 29% l'estimation.

Monsieur le Maire propose, au regard du rapport d'analyse des offres, d'attribuer les marchés aux entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- Lot 1 Terrassements - VRD - Espaces verts : l'entreprise Delltra SAS avec un montant HT de 39 951,64 €,
- Lot 2 Gros œuvre - Ravalement : l'entreprise Girardeau SAS avec un montant HT de 78 254,00 €,
- Lot 3 Charpente bois - Bardage bois - Serrurerie : l'entreprise Les Charpentiers de l'Atlantique avec un montant HT de 93 944,25 €,
- Lot 4 Couverture - Etanchéité : l'entreprise Soprema avec un montant HT de 39 700,00 €,
- Lot 5 Menuiseries extérieures aluminium - Vitrerie : l'entreprise Bonnet Guy SARL avec un montant HT de 64 611,20 €,
- Lot 6 Menuiseries intérieures - Agencement : l'entreprise APH Concept avec un montant HT de 38 536,83 €,
- Lot 8 Plafonds suspendus : l'entreprise Hervouet SARL avec un montant HT de 7 175,27 €,
- Lot 9 Chape - Isolation : l'entreprise Baticeram avec un montant HT de 8 657,40 €,
- Lot 11 Peinture - Nettoyage : l'entreprise Bétard Claude Peinture avec un montant HT de 13 494,58 €,
- Lot 12 Electricité : l'entreprise Ouvrard Bâtiment avec un montant HT de 32 239,29 €.

Monsieur le Maire précise que les lots 10 « Revêtement de sols souples et stratifiés » et 13 « Chauffage - Ventilation – Plomberie » sont en cours d'analyse et que leur attribution fera l'objet d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire précise également que suite à l'analyse des 2 offres déposées pour le lot 7 « Cloisons sèches – Isolation », une première offre a été déclarée irrégulière et la seconde inacceptable car dépassant le budget alloué au marché. Monsieur le Maire propose de déclarer la procédure relative à ce lot sans suite en ce qu'il est infructueux pour absence d'offre régulière et acceptable et de le relancer en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour son attribution conformément à l'article 6 du décret n° 2022-1683 précité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (18Pour), le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de valider le rapport d'analyse des offres,
- **DECIDE** d'attribuer les marches aux entreprises susvisées,
- **AUTORISE** M. le Maire à conclure les marchés correspondants avec les entreprises retenues et à prendre et signer tous actes y afférant,
- **DECIDE** de déclarer sans suite la procédure de consultation relative au lot 7 « Cloisons sèches – Isolation », pour cause d'infructuosité.

Séance clôturée à 19h55